



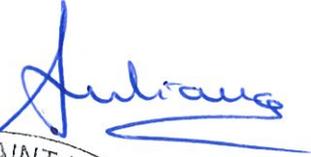
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

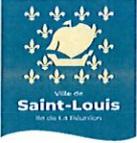
**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
 Juliana M'DOIHOMA  
 COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 REUNION

 <p>Commune de <b>Saint-Louis</b> sur l'île de La Réunion</p> <p><i>Ville de passion!</i></p>	<p><b>Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024</b> <b>Délibération n°063_240409</b></p>	<p><b>Pôle :</b> <b>Proximité et citoyenneté</b></p>
	<p><b>Attribution de subventions à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS) – Année 2024</b></p>	<p><b>Direction de :</b> <b>La Vie Associative et du Développement Local</b></p>
		<p><b>Service :</b> <b>Vie associative</b></p>

## I – PRÉAMBULE

L'Association Sportive Rivière Sport (ASRS) dûment déclarée le **19 septembre 1957** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2001170**, a pour objet « de promouvoir la pratique du football ».

L'Association Sportive Rivière Sport a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 150 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

Le club évolue en R2 et compte 322 licenciés.

Considérant la politique sportive et associative de la Collectivité, il est proposé d'octroyer à l'ASRS la somme de **80 000 € (Quatre-vingt-mille euros)** au titre de la subvention 2024 afin de mener à bien ses actions sur le territoire.

## II - DÉLIBÉRATION

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande de l'association en date du **20 Janvier 2024** ;

**Vu** le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024, en Conseil municipal du 9 avril 2024 ;

**Considérant** qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides

publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

**Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN et Monsieur Mickaël CHAMAND n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote.**

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

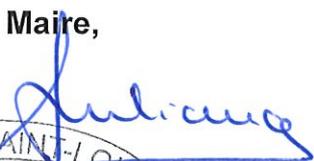
**Article 1** : d'attribuer à l'**Association Sportive Rivière Sport** une subvention d'un montant de **80 000 € (Quatre-vingt-mille euros)** au titre de l'année 2024 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

**Article 2** : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

**Article 3** : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 29 pour**

**La Maire,**


**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**